



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 26 - OCTOBRE 2019

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- DPPPAT/BIDT

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-054 portant réglementation de la circulation sur l'A9 – travaux d'entretien de chaussée du PK 159+500 au PK 191+650 dans le sens Montpellier / Narbonne situés sur les communes de Fleury-d'Aude, Salles-d'Aude, Vinassan, Armissan et Narbonne - 2 phases : du 28 octobre au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020 - abroge et remplace l'arrêté n° DDTM-SPRISR-USR-2019-053 du 23 octobre 2019.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BIDT

Arrêté préfectoral DPPPAT/BIDT n° 2019-349 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'événement climatique des 22, 23 et 24 octobre 2019.....5



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-054 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-129 en date du 14 octobre 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-112 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 16 octobre 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :22 octobre 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
en date du :28 octobre 2019

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du :28 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'A9 pour permettre les travaux de réfection de chaussées.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien de chaussée sur l'autoroute A9 du PK 159+500 au PK 191+650 dans le sens Montpellier/Narbonne, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Ils se situent sur les communes de Fleury d'Aude ; Salles d'Aude ; Vinassan ; Armissan et Narbonne Cet arrêté préfectoral précise les deux phases des travaux, du 28 octobre 2019 au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N° DDTM/SPRISR/USR/2019-047 en date du : 05 septembre 2019,

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-052 en date du : 10 octobre 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-053 en date du : 23 octobre 2019 qu'il abroge et remplace à compter du 28 octobre 2019.

ARTICLE 2

L'information sera effectuée :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV fixes ou mobiles)
- Par diffusion en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24/24.

ARTICLE 3

1 : Travaux en section courante :

a/ Travaux sous basculement de nuit :

Ce mode d'exploitation est retenu pour réaliser les travaux de substitutions de la couche de liaison et de roulement.

Les usagers en provenance d'Orange seront basculés sur chaussée opposée.

Horaires des entreprises des travaux de nuit

De 22 h 00 à 06 h 00, entre le 28 octobre 2019 et le 13 décembre 2019 ;

De 22 h 00 à 06 h 00, entre le 16 mars 2020 et le 29 mai 2020

Les travaux auront lieu les nuits du lundi, mardi, mercredi, et jeudi.

b/ En journée

À l'avancement du chantier ; la circulation s'effectuera sous fond raboté de -4cm maximum sur une distance de 1000 mètres en semaine ; et 500 mètres en week-end sur la totalité des voies avec une limitation de vitesse ramenée à 90km/h et une signalisation horizontale jaune.

2 : Travaux sur section particulière :

Le délai global des travaux court du 28 octobre au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020, il comprend les opérations nécessaires à la mise en place des dispositifs d'exploitation et les travaux proprement dits.

Horaire de fermeture

De 21h00 à 07h00 entre le 28 octobre et le 13 décembre 2019

De 21h00 à 07h00 entre le 16 mars et le 29 mai 2020

Aire de service de Narbonne Vinassan-Nord

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 13 au 14/11/19

Du 14 au 15/11/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers souhaitant se restaurer ou faire le plein de carburant seront informés en amont.

Echangeur N°37 de Narbonne-Est

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°37 Narbonne Est pourront le faire en sortant à l'échangeur N°36 Béziers Ouest et suivre l'itinéraire de substitution S28 via le RD64 et RD609 ou sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant aller en direction de Perpignan ou Carcassonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S30 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Echangeur N°38 de Narbonne Sud

Fermeture bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne

Du 28 au 29/10/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud pourront le faire en sortant à l'échangeur N°37 Narbonne Est et suivre l'itinéraire S30 pour rejoindre la zone Sud de Narbonne.

Les usagers souhaitant aller en direction de Perpignan devront emprunter l'itinéraire de substitution S1 pour rejoindre l'échangeur de Sigean, et ceux qui souhaitent aller en direction de Carcassonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S24 et S22 pour rejoindre l'échangeur de Carcassonne Est.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La longueur de chantier pourra atteindre 10km

La vitesse sera ramenée à 90 km/h en journée sur la zone rabotée

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 Km et 0km en cas d'urgence.

En cas d'intempérie ou de problème mécanique ne permettant pas la réalisation des travaux lors des fermetures des échangeurs ; ils pourront être exécutés à la première nuit le permettant.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le **28 OCT. 2019**

Pour la préfète et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,

Par le chef de service empêché

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Éric SIDORSKI

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
BIDT
Affaire suivie par : Anne-Marie VESENTINI
Tél : 04.68.10.28.32
anne-marie.vesentini@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral DPPAT/BIDT n° 2019-349 autorisant le commencement
des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par
l'évènement climatique du 22-23 et 24 octobre 2019**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1613-6 et suivants, les articles R1613-3 et suivants et notamment l'article R1613-7 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de madame Sophie ELIZEON ;

Vu les demandes de déclaration de catastrophes naturelles produites par certaines communes et soumises à instruction ;

Considérant que les travaux envisagés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour réparer les dégâts occasionnés à leurs biens non assurables lors des intempéries du 22-23 et 24 octobre 2019 sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat ;

Considérant l'urgence à réaliser certains travaux de restauration en raison des risques pour la sécurité des populations ou la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi: 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie: 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 1 :

Toutes les collectivités territoriales du département de l'Aude et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseil départemental), ayant subi des dégâts sur leurs biens non assurables lors des intempéries des 22-23 et 24 octobre 2019, sont autorisées à commencer les travaux de réparation permettant d'assurer la sécurité des populations ou la protection de l'environnement, en urgence, avant la date de réception de la demande de subvention.

ARTICLE 2 :

Les collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés informeront la préfète de l'Aude du démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

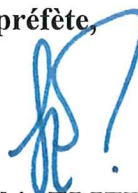
La présente autorisation ne vaut pas promesse de subvention, la demande de financement faisant l'objet d'une instruction séparée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, monsieur le sous-préfet de Narbonne, madame la sous-préfète de Limoux, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 25 OCT. 2019

La préfète,



Sophie ELIZEON